



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30/09/2025**

Le Service Assainissement Collectif du Syndicat Région Minière a tenu le 30 septembre 2025 à 9H00 son Assemblée Générale, à la Maison de Village de ST MARCEL EN MARCILLAT.

Seize délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur Général des Services, Mme Laura EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. Fabrice WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme Laure ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

M.AUCOUTURIER Rémi est désigné secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 23

AC-2025-2-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 25/03/2025 et propose de l'approuver.

Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2025-2-2 - APPROBATION DU RPQS 2024 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Le directeur explique l'importance des données contenues dans ce rapport puisqu'elles vont influencer sur le calcul de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Un délégué informe qu'un courrier a été reçu en mairie émanant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour lui demander de déclarer ses données alors que la compétence est transférée depuis plusieurs années au Syndicat. Il ne faut pas y répondre car les informations sont déjà transmises par le Syndicat, collectivité compétente.

Un délégué demande comment sont choisies les filières de traitement dans les stations d'épuration et si certaines filières offrent de meilleures performances que d'autres. Les différents systèmes sont choisis en fonction de différents critères techniques, offrent des qualités différentes et dépendent également du milieu récepteur qui peut imposer certains critères, dépendant également des normes imposées.

AC-2025-2-3 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,

Vu la délibération du 18/03/2025 de la Commune de COLOMBIER relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,

Considérant le bilan patrimonial de la Commune de COLOMBIER en Assainissement Collectif,

Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,

Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de COLOMBIER, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de COLOMBIER tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,

Considérant la volonté de la Commune de COLOMBIER pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans, dans l'attente d'une délibération à venir,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de COLOMBIER au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.

- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de COLOMBIER avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.

- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-4 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE DURDAT-LAREQUILLE :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,

Vu la délibération du 13/09/2024 de la Commune de DURDAT LAREQUILLE relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,

Considérant le bilan patrimonial de la Commune de DURDAT LAREQUILLE en Assainissement Collectif,

Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,

Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de DURDAT LAREQUILLE, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de DURDAT LAREQUILLE tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,

Considérant la volonté de la Commune de DURDAT LAREQUILLE pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans, dans l'attente d'une délibération à venir,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de DURDAT LAREQUILLE au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.

- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de DURDAT LAREQUILLE avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.

- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-5 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE LOUROUX DE BEAUNE :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,
Vu la délibération du 14/10/2024 de la Commune de LOUROUX DE BEAUNE relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,
Considérant le bilan patrimonial de la Commune de LOUROUX DE BEAUNE en Assainissement Collectif,
Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,
Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,
Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de LOUROUX DE BEAUNE, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,
Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de LOUROUX DE BEAUNE tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,
Considérant la volonté de la Commune de LOUROUX DE BEAUNE pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans dans l'attente d'une délibération à venir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de LOUROUX DE BEAUNE au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.
- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de LOUROUX DE BEAUNE avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.
- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert,

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-6 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE MONTVICQ :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,
Vu la délibération du 07/03/2025 de la Commune de MONTVICQ relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,
Considérant le bilan patrimonial de la Commune de MONTVICQ en Assainissement Collectif,
Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,
Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,
Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de MONTVICQ, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,
Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de MONTVICQ tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,
Considérant la volonté de la Commune de MONTVICQ pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans, dans l'attente d'une délibération à venir,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de MONTVICQ au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.
- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de MONTVICQ avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.
- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-7 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE SAZERET :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,

Vu la délibération du 22/05/2025 de la Commune de SAZERET relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,

Considérant le bilan patrimonial de la Commune de SAZERET en Assainissement Collectif,

Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,

Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de SAZERET, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de SAZERET tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,

Considérant la volonté de la Commune de SAZERET pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans, dans l'attente d'une délibération à venir,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de SAZERET au Syndicat Région en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.

- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de SAZERET avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.

- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-8 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,

Vu la délibération du 02/09/2025 de la Commune de SAINT ANGEL relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,

Considérant le bilan patrimonial de la Commune de SAINT ANGEL en Assainissement Collectif,

Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,

Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de SAINT ANGEL, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de SAINT ANGEL tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,

Considérant la volonté de la Commune de SAINT ANGEL pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans comme précisé dans le tableau ci-après,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de SAINT ANGEL au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.

- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de SAINT ANGEL avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.

- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Communes	Calcul montant à répartir			Tarif par année / commune								
	Tarif départ 2020	Différ/1,70€	Diff.Répart/5 ans	2021	2022	2023	2024 avec lissage initial	2024 réactualisé				
BEZENET	0,76 €	0,94 €	0,19 €	0,95 €	1,14 €	1,32 €	1,51 €	2,73 €				
CHAMBLET	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	2,73 €				
CHIAPPES	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	2,73 €				
COSNE D'ALLIER	1,00 €	0,70 €	0,14 €	1,14 €	1,28 €	1,42 €	1,56 €	2,73 €				
DOYET	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	2,73 €				
MAILLET	1,17 €	0,53 €	0,11 €	1,27 €	1,38 €	1,49 €	1,59 €	2,73 €				
MONTMARAULT	0,93 €	0,77 €	0,15 €	1,08 €	1,24 €	1,39 €	1,55 €	2,73 €				
MURAT	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	2,73 €				
Communes	Tarif départ 2021	Différ/1,70€	Diff.Répart/4 ans		2022	2023	2024	2024 réactualisé				
VERNEUX	1,10 €	0,60 €	0,15 €		1,25 €	1,40 €	1,55 €	2,73 €				
ST PRIEST EN MURAT	0,70 €	1,00 €	0,25 €		0,95 €	1,20 €	1,45 €	2,73 €				
Communes	Tarif départ 2022	Différ/1,70€	Diff.Répart/3 ans			2023	2024	2024 réactualisé				
VAUX	1,28 €	0,42 €	0,14 €			1,42 €	1,56 €	2,73 €				
HYDS	1,50 €	0,20 €	0,07 €			1,57 €	1,63 €	2,73 €				
Communes	Tarif départ 2023	Différ/1,70€	Diff.Répart/2 ans				2024	2024 réactualisé				
DENEUILLE LES MINES	1,10 €	0,60 €	0,30 €				1,40 €	2,73 €				
Communes	Tarif départ 2024	Différ/2,73€	Diff.Répart/3 ans					2024	2025	2026	2027	
REUGNY	1,10 €	1,63 €	0,54 €					1,10 €	1,64 €	2,19 €	2,73 €	
Communes	Tarif départ 2025	Différ/2,73€	Diff.Répart/3 ans						2025	2026	2027	2028
ST ANGEL	0,55 €	2,18 €	0,73 €						0,55 €	1,28 €	2,00 €	2,73 €

Approuvé à l'unanimité

AC-2025-2-9 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-EN-MURAT :

Vu les statuts du Syndicat Région Minière,
Vu la délibération du 29/10/2024 de la Commune de SAINT MARCEL EN MURAT relative à la demande d'adhésion et au transfert des compétences Assainissement Collectif (option 1) au Syndicat Région Minière,
Considérant le bilan patrimonial de la Commune de SAINT MARCEL EN MURAT en Assainissement Collectif,
Considérant les éléments techniques et financiers abordés et validés lors des réunions de coordination entre les deux collectivités,
Considérant le programme pluriannuel d'investissement du Syndicat en cours d'exécution,
Considérant l'impact financier important pour les usagers de la Commune de SAINT MARCEL EN MURAT, compte-tenu de l'écart des tarifs des redevances entre les deux collectivités,
Considérant la nécessité de l'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités et d'appliquer une hausse de ces redevances (rejet et abonnement) de la Commune de SAINT MARCEL EN MURAT tout en favorisant une politique de lissage pour la partie rejet,
Considérant la volonté de la Commune de SAINT MARCEL EN MURAT pour lisser ces tarifs sur une période de 3 ans dans l'attente d'une délibération à venir,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord quant au transfert de compétence de la commune de SAINT MARCEL EN MURAT au Syndicat en matière d'assainissement collectif (option 1) à compter du 01/01/2026.
- DECIDE de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de SAINT MARCEL EN MURAT avec un lissage sur 3 ans à compter du 01/01/2026 pour la partie rejet.
- AUTORISE, dès à présent, Monsieur le Président et les services du Syndicat à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services municipaux afin d'y parvenir.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et des remboursements des prêts concernée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

Le directeur explique que les 7 communes , pour pouvoir transférer leur compétence AC, ont l'obligation d'accepter un lissage des tarifs ce qui permettra de faire les investissements qui s'imposeront notamment dans l'une d'elles.

POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

Point sur les travaux en cours et à venir

Le directeur technique présente les travaux d'assainissement :

- *Réhabilitation de la STEU REUGNY : en cours : création d'une station, démolition de l'ancienne station*
- *Lancement du schéma directeur à VERNEIX : nécessité technique pour programmer des travaux*
- *Reprise de refoulement à COSNE/ Extension à Montmarault : marché commun avec un programme Eau potable*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 10H00.

Le secrétaire de séance,
AUCOUTURIER Rémi.



Le Président,
COURTAUD Guy.

